

administration de ces fonds et à s'assurer que les compagnies sont dirigées de manière à pouvoir rencontrer leurs obligations futures, mais qu'il consiste encore à s'assurer que ces compagnies emploient des méthodes honnêtes et loyales vis-à-vis du public. Il ne suffit donc pas que les compagnies d'assurance soient solvables; elles doivent agir loyalement et se conformer à la loi.

Bien que la grande majorité des hommes qui sont chargés de l'administration des divers départements des compagnies d'assurance et de la sollicitation soient capables, honnêtes et se conforment à la loi, il y a parmi eux des hommes qui contournent ou violent délibérément les lois, et qui se servent des pouvoirs accordés aux compagnies par l'Etat, pour frauder le public de différentes manières.

Comme résultat de la surveillance par l'Etat et du perfectionnement moral qui se produit d'une manière générale, les abus les plus grossiers et les plus fréquents dans l'assurance ont disparu et ceux qui existent encore sont d'une nature plus raffinée et plus astucieuse; ils sont naturellement plus difficiles à supprimer. L'ingéniosité et l'esprit entreprenant de ceux qui, de nos jours, inventent des systèmes pour décevoir et frauder le public qui s'assure, sont choses réellement merveilleuses. Le but poursuivi par ces gentlemen habiles, à la parole douceuse, est si bien déguisé; leurs arguments et leurs projets sont si engageants qu'il faut presque un expert en la matière pour les analyser et les dévoiler.

Tromper le public dans l'assurance ne réussit plus aussi bien qu'autrefois; mais ce qui reste de cette pratique profitable a été réduit à un silence, et ce n'est pas chose facile que d'élaborer des lois qui l'empêchent.

Les législatures se réunissent généralement une fois tous les deux ans, tandis que les gens habiles en questions d'assurance se rencontrent tous les jours, et nos législateurs sont donc en retard de deux ans sur eux. Néanmoins, la lutte pour venir à bout de l'injustice et du mal dans le monde de l'assurance doit continuer. Il y a toute sorte de raisons pour que l'Etat protège le faible contre les actes injustes du fort. En créant des corporations d'assurance et, en somme, beaucoup d'autres corporations, l'Etat leur fournit l'occasion et leur donne le pouvoir de tromper les gens crédules. Je crois que nous sommes tous d'accord pour dire que l'Etat a raison d'essayer de protéger les citoyens fai-

bles, confiants, à l'esprit incertain, et les stratagèmes des gens rusés et méfieux.

Suppression des pratiques impropres

Naturellement tous les bons citoyens sont opposés à l'injustice et au mal dans les choses de l'assurance, comme dans toute autre chose. Mais aucun citoyen, aucune classe de citoyens ne devrait chercher davantage à éliminer les pratiques impropres dans l'assurance que les hommes honorables et à l'esprit droit engagés dans cette affaire, qui sont obligés de faire face à la concurrence de ce qui est manifestement malhonnête et de souffrir personnellement de ses opérations.

(A suivre).

Travaux d'inventeurs.

Dans l'intérêt du public amateur d'inventions nouvelles, nous donnons plus bas une liste de brevets Canadiens et Américains récemment obtenus par l'entremise de MM. MARION & MARION, Montréal, Canada, et Washington, E. U.

Tout renseignement à ce sujet sera fourni gratis en s'adressant au bureau d'affaires plus haut mentionné.

- Nos CANADA
111682—Théophile E. Ayotte, Montréal, Qué. Machine à mouler la laine.
111689—Alfred Limoges, Limoges, Ont. Appareil pour exercices gymnastiques.
111758—Joseph Ford, Dunedin, Nouvelle Zélande. Voiture d'enfant pouvant être transformée en bateau, balançoire ou chaise.
111763—Col. Herbert H. Williams, East Broughton Station, Qué. Traitement de l'amiante.

ETATS-UNIS

- 886394—George E. Morris, Regina, Sask. Outil pour étendre le bout des tubes et les joindre en y formant un ourlet.
886645—Jean E. Saucier, Montréal, Qué. Dispositif pour tenir le troc en place.
886699—Joseph Heaton, Hampton Station, N. B. Générateur de gaz acétylène.
887115—Laughlin J. O'Shaughnessy, Halifax, N.-E. Appareil de sauvetage sur mer.

SI VOUS APPROUVEZ

la ligne de conduite du "PRIX COURANT", abonnez-vous.

Faites-le connaître à vos amis, amenez-les à s'abonner.

Parlez-en à vos fournisseurs afin qu'ils se rendent compte de l'efficacité de sa publicité.

Richmond and Drummond Fire Insurance Company.

Siège Social: RICHMOND, QUÉ. Fondée EN 1 8 7 9
Capital \$250,000
Déposé au gouvernement du Canada 60,000

HON. WILLIAM MITCHELL, Président.
ALEX. AMES, Vice-Président.
J. C. McCAIG, Gérant. S. C. FOWLER, Secrétaire
J. A. BOTHWELL, Inspecteur.

JUDSON G. L'É. Agent Résident,
Edifice Guardian Building, 160 St Jacques
MONTREAL, QUÉ.

On demande des agents dans les districts non représentés.

POURQUOI

DOIT-ON S'ASSURER DANS

La Sauvegarde

- 1^o PARCE QUE Ses taux sont aussi avantages que ceux de n'importe quelle compagnie.
2^o PARCE QUE Ses polices sont plus libérales que celles de n'importe quelle compagnie.
3^o PARCE QUE Ses garanties sont supérieures à la généralité de celles des autres compagnies.
4^o PARCE QUE La sagesse et l'expérience de sa direction sont une garantie de succès pour les années futures.
5^o PARCE QUE Par dessus tout, elle est une compagnie canadienne française et que ses capitaux restent dans la province de Québec pour le bénéfice des nôtres.

Siège social. 7 PLAGE D'ARMES,

MONTREAL.

CREDIT FONCIER, F.-C.

Montreal, Quebec, Toronto, Winnipeg, Regina, Edmonton, Vancouver

Prêts sur propriétés en valeur, de ville et de campagne. Prêts aux Corporations Municipales et Scolaires, aux Fabriques et paroisses. La Société ne charge aucune Commission. Pour blancs et formules s'adresser aux bureaux de la Société.

30, Rue St-Jacques, MONTREAL